



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 22 OCT. 2003 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/CH125
DIT « PAPETERIE ET CLOS DE LA PAPINIÈRE » A AISEAU-PRESLES.**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de AISEAU-PRESLES prise en séance du 31 mars 2003, demandant la désaffectation du site n° SAE/CH125 dit « Papeterie et clos de la Papinière » à AISEAU-PRESLES ;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH125 dit « Papeterie et clos de la Papinière » à AISEAU-PRESLES, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à AISEAU-PRESLES (Presles), 2ème division, section C, n° 41f, 66m, 69p2, 69r2, 71a, 72/02f, 74p 74r, 76k, 76l, 76n, 76p, et repris au plan n° SAE/CH125 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

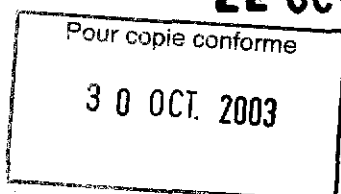
CLOS DE LA PAPINIÈRE SA
rue Monseigneur Cerfaux 5
6250 - AISEAU-PRESLES

Commune d'AISEAU-PRESLES
rue Président John Kennedy 150
6250 - AISEAU-PRESLES

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **22 OCT. 2003**



Michel FORET